

## LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE

### Séance du 06 novembre 2025

Membres en exercice :

15

Date de la convocation: 27/10/2025

Présents : 14

Le six novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Nathalie BONNAL Maire

Votants : 14

Présents : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Sébastien RAYNAL, Alain RAYNALDY, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Benoît COURANT, Luc GODÉRIAUX-LEDRU, Jeanne VANOVERMEIRE, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON

Pour : 14

Représentés :

Contre : 0

Excusés : Sébastien JACQUES

Abstentions : 0

Absents :

Secrétaire de séance : Gilles PASCAL

Objet : Vente d'un chemin déclassé à Laubespisn - DE\_2025\_022

Madame le Maire rappelle au conseil municipal :

Qu'à la demande de Monsieur Nicolas SAURET et Madame Mélanie BEKMEZIAN, ces derniers souhaitent acquérir une portion de terrain appartenant au domaine public communal attenante à leur propriété cadastrée D n° 563, 640 et 564. Cette portion de terrain représente 61 m<sup>2</sup>.

Le Maire précise que l'assemblée délibérante réunie lors de sa séance du 10 avril 2025 avait émis un avis favorable à cette proposition en approuvant le déclassement de cette portion de chemin ;

Il convient donc de procéder à la vente de cette portion de chemin de 61 m<sup>2</sup> jouxtant la propriété des acquéreurs sise au lieu-dit Laubespisn.

Après concertation et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De vendre à Monsieur Nicolas SAURET et Madame Mélanie BEKMEZIAN le chemin déclassé à Laubespisn d'une surface de 61 m<sup>2</sup> au prix de 3 €/m<sup>2</sup> soit un montant de 183 €.
- Que tous les frais relatifs à la présente vente seront à la charge des acquéreurs.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à cette vente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance,  
Gilles PASCAL

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerecours » accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 18 / 11 / 2025  
et publié ou notifié  
le 18 / 11 / 2025



Date de transmission de l'acte: 18/11/2025  
Date de reception de l'AR: 18/11/2025  
048-200083335-DE\_2025\_022-DE  
A G E D I